

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/03

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

- Cantons de Lizy-sur-Ourcq, Combs-la-Ville et Le Mée-sur-Seine -

RÉSUMÉ : Le Département a attribué le marché pour la réalisation d'une étude de piquetage sur le territoire seine-et-marnais. Il a été proposé, en cohérence avec le réseau existant, à onze structures intercommunales de profiter du marché passé par le Conseil général pour faire effectuer une étude de piquetage fin de leur territoire. Afin de finaliser les modalités techniques et financières de ce montage, des conventions sont signées entre le Département et chaque structure intercommunale au fur et à mesure que ces dernières délibèrent (Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et S.A.N. de Sénart).¹

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet

¹ Une étude de piquetage consiste à collecter des informations afin de définir une architecture d'un réseau en fibre optique et des tracés afin de déployer la fibre jusque chez l'habitant (F.T.T.H.), et à en évaluer les coûts.

d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié et une prestation à bons de commande afin que le groupement puisse à la demande du Département effectuer des études de piquetage fin sur certains secteurs.

De ce fait, en juillet dernier, le Département a proposé à dix établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) - Communautés d'agglomérations (C.A.) de Marne-et-Chantereine, de Marne-et-Gondoire, de Melun Val-de-Seine, du Pays de Meaux, Communautés de communes (C.C.) du Pays de l'Ourcq, de l'Orée de la Brie, de Seine-École, Bassin de vie de Coulommiers, Syndicats d'agglomération nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée, de Sénart ville nouvelle, du Val d'Europe) de bénéficier de la prestation à bons de commande du marché cité ci-dessus, afin de faire effectuer une étude de piquetage fin de tout ou partie de leur territoire.

Les E.P.C.I. suivants :

- C.A. de Marne-et-Chantereine,
- C.A. du Pays de Meaux,
- C.A. de Melun Val-de-Seine,
- C.C. du Pays de l'Ourcq,
- C.C. de l'Orée de la Brie,
- C.C. de Seine-École,
- S.A.N. du Val d'Europe,
- S.A.N. de Sénart ville nouvelle,
- S.A.N. du Val Maubuée,
- Le Bassin de vie de Coulommiers

ont sollicité le Département afin que l'étude de piquetage réalisée sur leur territoire ou partie de leur territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée.

Aussi, s'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Ainsi, le Département, dans le cadre de la prestation à bons de commande du marché cité ci-dessus, adressera un bon de commande au groupement R&C / Qu@trec pour chacune des structures intercommunales intéressées. Il paiera la facture à réception de l'étude de piquetage fin et se fera rembourser par la structure intercommunale. Du montant de la facture sera déduit la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations et la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France que le Département doit percevoir. Ce montage permet la mutualisation du marché attribué par le Département au groupement R&C / Qu@trec, évitant aux E.P.C.I. concernés de lancer chacun de son côté une consultation pour ce type d'étude.

Les instances communautaires de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et du S.A.N. de Sénart ont délibéré favorablement.

De ce fait, une convention avec chacun de ces E.P.C.I. vous est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, les projets de délibération et les conventions ci-après.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/03A des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil de communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 3 octobre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention n° 2009-6-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et la convention ci-annexée au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Convention n° 2009-6-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur
le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, dont le siège est situé Bruit de Lizy – 2, avenue Louis Delahaye – 77440 OCQUERRE, représentée par son Président **Monsieur Michel FOUCHAULT**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 03 octobre 2009 ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de vingt deux communes : Armentières-en-Brie, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Etrépilly, Germigny-sous-Coulombs, Isles-les-meldeuses, Jaignes, Le Plessis-placy, Lizy-sur-ourcq, Marcilly, Mary-sur-marne, May-en-Multien, Ocquerre, Puisieux, Tancrou, Torcy-en-Multien, Vendrest, Vincy-Manœuvre, souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Congis-sur-Thérouanne, Etrépilly, Marcilly Trocy-en-Multien et Lizy-sur-Ourcq font déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes d'Armentières-en-Brie, Cocherel, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Germigny-sous-Coulombs, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, Le Plessis-Placy Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Ocquerre, Puisieux, Tancrou, Vendrest, Vincy-Manoeuvre.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes d'Armentières-en-Brie, Cocherel, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Germigny-sous-Coulombs, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, Le Plessis-Placy Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Ocquerre, Puisieux, Tancrou, Vendrest, Vincy-Manœuvre, s'élèvera à 7.100 € H.T., soit 8.491,60 € T.T.C.

Les participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 2.547,48 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 2.364,30 €, viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° 1/03 du 18 décembre 2009 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération du 3 octobre 2009 du Conseil de communauté de communes,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 6 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,

- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
- la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations

intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A le

Pour le Département

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Michel FOUCHAULT

Annexe à la convention



**Appel de fonds
à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**

Délibération n° 1/03 du 18 décembre 2009

Convention relative aux conditions de financement

de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	7.100 €	1.391,60 €	8.491,60 €
Participation de la C.D.C. à déduire			2.547,48 €
Participation de la Région Ile-de-France à déduire			2.364,30 €
Appel de fonds			3.579,82 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département n° 1/03 du 18 décembre 2009,
- délibération du Conseil de communautés de communes du 3 octobre 2009,
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
- facture n° du attestée par le payeur départemental

Dossier n° 1/03B des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M.CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'arrêté n° 2009/182 du 16 novembre 2009 du S.A.N. de Sénart,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention n° 2009-2-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du S.A.N. de Sénart.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et la convention ci-annexée au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Convention n° 2009-2-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire du S.A.N. de Sénart**

Entre les soussignés :

Le **S.A.N. Sénart ville nouvelle**, dont le siège est situé Hôtel de la communauté - Carré Sénart - 9 allée de la Citoyenneté - B.P. 6 – 77567 SÉNART LIEUSAINTE CEDEX, représentée par son Président **Monsieur Jean-Jacques FOURNIER**, dûment habilité à la signature de la présente par arrêté n° 2009/ 182 du 16 novembre 2009 ci-après dénommée « **le S.A.N. de Sénart** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil général du 18 décembre 2009, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifiée.

Le S.A.N. de Sénart souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt du S.A.N. de Sénart, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt du S.A.N. de Sénart par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

Le S.A.N. de Sénart, composé de huit communes Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple, Nandy, Réau, Cesson et Vert-Saint-Denis, souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Combs-la-Ville et de Vert-Saint-Denis, en leur qualité de chefs lieux de cantons font déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, le S.A.N. de Sénart sollicite-t-il par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Cesson, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau et Savigny-le-Temple.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Cesson, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau et Savigny-le-Temple s'élèvera à 9.500 € H.T., soit 11.362 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 3.408,60 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 3.163,50 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) au S.A.N. de Sénart correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° 1/03 du 18 décembre 2009 du Département de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2009/182 du 16 novembre 2009 du S.A.N. de Sénart,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 6 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,

- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du S.A.N. Sénart ville nouvelle,
- la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir le S.A.N. de Sénart qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Le S.A.N. de Sénart s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France

Code banque 30001

Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par le S.A.N. de Sénart au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante du S.A.N. de Sénart.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise le S.A.N. de Sénart, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

1/03 20

A

le

Pour le Département

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Jean-Jacques FOURNIER

Annexe à la convention



Appel de fonds au S.A.N. de Sénart

Délibération n° 1/03 du 18 décembre 2009
Convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin
sur le territoire du S.A.N. de Sénart

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	9.500,00 €	1.862,00 €	11.362,00 €
Participation de la C.D.C. à déduire			3.408,60 €
Participation de la Région Ile-de-France			3.163,50 €
Appel de fonds			4.789,90 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département n° 1/03 du 18 décembre 2009,
- arrêté du S.A.N. de Sénart n° 2009/182 du 16 novembre 2009,
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du S.A.N. Sénart ville nouvelle,
- facture n° attestée par le payeur départemental

